

Hollande et Valls naturalisent l'Afrique pour qu'elle vote socialiste en 2017

écrit par Christine Tasin | 28 avril 2016



Les critères de naturalisation sont de moins en moins exigeants, ou plutôt, ils constituent un très clair appel à l'aide du gouvernement socialiste.

Hollande n'a pas osé proposer la réforme constitutionnelle qui aurait permis de droit de vote des étrangers, assuré de ne pas avoir la majorité nécessaire ? Qu'à cela ne tienne, il suffit d'inciter très fortement les étrangers à demander la naturalisation et... de modifier les critères des dites naturalisations.

Nous avons déjà dénoncé en janvier la loi pro-immigration/naturalisation votée en catimini il y a quelques semaines :

<http://resistancerepublicaine.com/2016/03/08/bordel-que-dit-le-fn-dune-loi-pro-immigrationpro-naturalisation-votee-dans-le-dos-des-francais/>

<http://resistancerepublicaine.com/2016/04/02/loi-relative-au-d>

[roit-des-etrangeurs-lirresponsabilite-totale-du-gouvernement/](#)

Valls avait déjà supprimé l'épreuve de culture générale et la connaissance de la langue française, (« [on ne devient pas français en répondant à un QCM](#)«), c'était de la rouspille de sansonnet à côté de ce qu'ils ont inventé.

Jusqu'à présent, pouvait être naturalisé celui (entre autres) qui résidait depuis au moins 5 ans sur le territoire français (passer 5 ans en France fait-il de vous un Français ? c'est une autre histoire, mais la question demeure posée).

C'est toujours valable, sauf que... il y a des exceptions !

Non seulement, comme nous l'avait expliqué Alexander, toute personne ayant travaillé dans un institut français, sans jamais avoir mis les pieds en France peut devenir français...

<http://resistancerepublicaine.com/2016/03/09/devenir-francais-sans-avoir-jamais-mis-les-pieds-en-france-cest-possible/>

Non seulement, un ascendant d'un enfant né en France peut devenir français par déclaration :

<http://resistancerepublicaine.com/2016/02/12/loi-du-28-decembre-un-etranger-ascendant-de-francais-obtient-la-nationalite-francaise-par-declaration/>

Mais à présent on a touché le fond :

- **tout clandestin ayant obtenu le statut de réfugié peut devenir français illico presto.** Oui vous avez bien lu, on récompense les délinquants venus en France sans visa, sans autorisation, certains ayant par ailleurs le statut de combattant de l'EI décidé à tuer nos enfants, en faisant d'eux des Français.
- Même lorsque l'aspirant à la nationalité française n'a pas obtenu le statut de réfugié, il peut la demander si il a passé 5 ans dans notre pays, dans l'illégalité la plus complète...

Résidence en France

Notion de résidence pour l'acquisition de la nationalité française

Il faut résider en France au moment de la signature du décret de naturalisation. La notion de résidence est ici plus large que la notion habituelle de domicile. Elle implique que vous devez avoir en France le centre de vos intérêts matériels (notamment professionnels) et de vos liens familiaux. Si vous résidez en France mais que votre époux(se) et/ou vos enfants résident à l'étranger, la nationalité française **pourrait** vous être refusée.

Durée de résidence

Vous devez justifier d'une résidence habituelle en France **pendant les 5 années qui précèdent le dépôt de votre demande, sauf exception (réduction ou dispense).**

Réduction de la durée

La durée de résidence habituelle en France est **réduite à 2 ans** dans les cas suivants :

- si vous avez accompli avec succès 2 années d'études en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur français,
- si vous [contribuez au rayonnement de la France](#),
- si vous présentez un parcours exceptionnel d'intégration (activités ou actions accomplies dans les domaines civique, scientifique, économique, culturel ou sportif).

Dispense de durée minimum

Vous n'êtes pas soumis à la condition de résidence habituelle de 5 ans, si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- avoir accompli des services militaires dans l'armée française, avoir contracté, en temps de guerre, un engagement volontaire dans les armées françaises ou alliées,
- avoir rendu des services exceptionnels à la France (dans ce cas, le décret

de naturalisation intervient après avis du Conseil d'État sur rapport motivé du ministre compétent),

- avoir obtenu le statut de réfugié en France,
- avoir le français comme langue maternelle ou avoir suivi une scolarisation d'au moins 5 ans dans un établissement enseignant en langue française dans un État dont la langue officielle ou l'une des langues officielles est le français.

Régularité du séjour

Vous devez disposer d'un titre de séjour au moment du dépôt de votre demande.

Toutefois, les périodes passées en séjour irrégulier ne peuvent pas être considérées comme un critère conduisant à refuser systématiquement la naturalisation.

Attention : vous ne devez pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion non abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée.

<http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:ILfPbuR7lP0J:www.hauts-de-seine.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-France/Naturalisation+&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=fr#F2213>

- Quant à la maîtrise de la langue française... elle n'est vraiment exigée que si vous êtes diplômé universitaire (et encore...) le relativisme ci-dessous montre bien que l'on n'osera pas demander à un sans diplômes de parler français... Il en sera dispensé mais pourra devenir français. On appréciera à sa juste valeur qu'un réfugié apatride présent en France depuis au moins 15 ans puisse ne pas connaître le français... C'est beau l'intégration et l'assimilation selon Hollande et sa clique.

Connaissance de la langue française

Selon votre condition sociale (niveau d'études, ressources...), vous devez connaître suffisamment la [langue française](#), en produisant un diplôme ou une attestation délivrée par un organisme de formation au français langue d'intégration.

Sont dispensées de produire cette attestation :

- les personnes âgées de plus de 60 ans,

- les personnes souffrant d'un handicap ou d'un état de santé déficient chronique.

Leur niveau de connaissance de la langue française est apprécié lors de l'entretien d'assimilation.

La condition de connaissance de la langue française ne s'applique pas aux réfugiés statutaires et apatrides en séjour habituel et régulier depuis au moins 15 ans en France et âgés de plus de 70 ans

A lire en complément <http://imgur.com/zzrbJoz>

Bref, au moment où l'on persécute, plus que jamais, ceux qui osent défendre l'identité et l'histoire française, on brade notre nationalité, et ce « on » a deux objectifs définitivement liés, islamiser la France et demeurer au pouvoir afin de faire ce que leur demandent les Clinton, Obama et autres amis de l'Arabie saoudite. Ils ont décidé que la France serait l'Afrique, ils ont décidé que l'Europe serait l'Afrique.

Mais nous n'avons pas dit notre dernier mot. Il y aura du sang et des larmes et il est temps que les nés musulmans qui aiment la France et ont renoncé à nous imposer l'islam rejoignent les troupes de patriotes, afin qu'ils ne subissent pas le sort qui pourrait être celui des terroristes avérés ou soupçonnés quand le peuple s'éveillera.